

**DELIBERATION DU BUREAU DU 03 AVRIL 2023 – MORBIHAN HABITAT**

Le 03 avril 2023 à 17H00, les membres du Bureau se sont réunis au siège de Morbihan Habitat, 6 avenue Edgar Degas à Vannes, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 23 mars 2023.

<b>Membres présents :</b> Mme Hortense LE PAPE M. David ROBO M. Marc BOUTRUCHE M. Pierre GUEGAN Mme Yolande HANVIC Mme Marie-Hélène HERRY ( <i>en visioconférence</i> ) à partir du point n°11 <b>Membre excusé ayant donné pouvoir :</b> M. Fabrice LOHER à M. Marc BOUTRUCHE	<b>DELIBERATION N°24.BU-2023-04-03</b>	<b>Groupes n° 1268 et 1269</b>
	<b>PLOEMEUR</b> Rue de Larmor résidence ORION et CASSIOPEE	Cession au profit de l'ASL des ouvrages communs

Morbihan Habitat a construit les résidences ORION (18 LLS et 3 locaux d'activités) et CASSIOPEE (15 LLS) à PLOEMEUR rue de Larmor. Parallèlement, l'ADAPEI a construit un IME sur le site de CASSIOPEE, en cotitularité de maîtrise d'ouvrage. Pour gérer les espaces communs à ces deux résidences, une ASL a été créée.

La gestion de l'ASL « RUE DE LARMOR » a été confiée à FONCIA MORBIHAN lors de l'assemblée constitutive du 17 novembre 2022.

Lors de cette même assemblée générale il a été approuvé la cession des espaces communs à l'ASL.

Les travaux étant achevés, il convient de rétrocéder, à titre gratuit, à l'ASL les espaces communs (voiries, stationnements, cheminement piéton, espaces paysagers) dont les assiettes foncières sont ci-après désignées :

Acquéreur	Cadastre	Superficie cadastrale	Evaluation des Domaines	Prix transaction HT	Taux de TVA
ASL RUE DE LARMOR	DH 235 DH 255	1 317 m <sup>2</sup> 17 m <sup>2</sup>	en cours	à titre gratuit	sans TVA

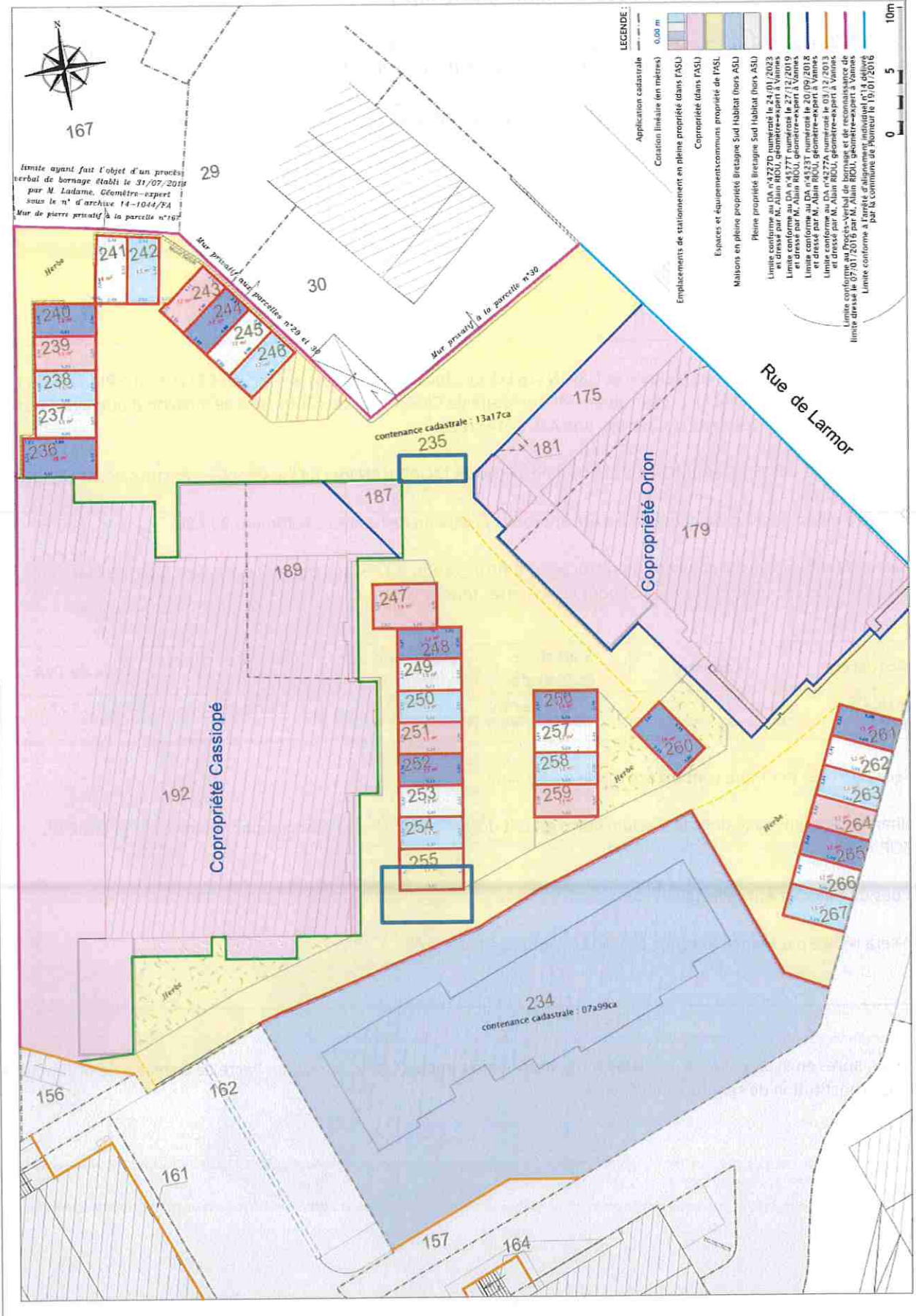
Soit deux parcelles pour une contenance totale de 1 334 m<sup>2</sup>.

Morbihan Habitat envisage donc la cession à titre gratuit desdites parcelles à l'Association Syndicale Libre « RUE DE LARMOR ».

L'avis des domaines a été sollicité.

L'acte sera rédigé par Maître Rozenne LE BELLER, notaire à LANESTER.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, autorise le Directeur général à signer l'acte de transfert de propriété, ainsi que toute constitution de servitude nécessaire.



*[Handwritten signature]*